CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le
29 OCT. 2026

N° 262657

Direction Générale des Services Techniques

MODIFIE L'ARRÊTÉ 262644
ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT POUR LA POSE D'UNE BENNE AU 8 RUE DES BLEUETS DU 28/10/2026 AU 29/10/2026

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 25137 du 15.12.25 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n° 262644 portant permission de voirie et règlement de circulation pour la pose d'une benne,

Vu la demande formulée le 10.07.2026 par laquelle **Monsieur CHABI Menad**, domicilié 8 rue des Bleuets 94600 Choisy le roi, sollicite l'autorisation de poser une benne au droit du 8 rue des Bleuets,

Considérant que la pose d'une benne par monsieur CHABI Menad pour la réalisation des travaux n'a pas été utilisée par conséquence cela ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.

ARRETE

Article 1 : L'article 6 de l'arrêté n° 262644 est supprimé.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 262644 restent inchangés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin, la Poste et la RATP,
- Le bénéficiaire, société **Monsieur CHABI Menad**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 28/10/2026

Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué

Le Maire,

Mairie de Choisy-le-Roi
Val de Marne